

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

L'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII est habilité à percevoir la TAXE D'APPRENTISSAGE au titre de la 1^{ère} catégorie : Ouvriers Professionnels (catégorie A – hors quota).

Les secteurs sont nombreux où nous devons actualiser nos équipements : salles de travaux pratiques, laboratoires, équipements informatiques, vidéos projecteurs, lits médicalisés, mannequins...

Depuis plusieurs années, la taxe d'apprentissage nous permet de maintenir des outils pédagogiques performants et adaptés pour la formation des jeunes professionnels de demain.

Ainsi, nous sollicitons votre aide pour moderniser nos installations et renforcer nos compétences en nous versant tout ou une partie de votre taxe d'apprentissage.

Pour ce versement, vous transiterez par un organisme collecteur en précisant la destination choisie :

☞ Collège SEGPA Saint Martin	0370729S
☞ Lycée Professionnel Sainte Ursule	0371328T
☞ Lycée Technologique Sainte Ursule	0370731U

Cette année nous vous proposons l'OCTALIA organisme collecteur dans l'Enseignement Catholique. Dans ce cas, **vous devez télécharger le bordereau sur le site : www.octalia.org**.

Vous remerciant vivement de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et de tout ce que vous pourrez mettre en œuvre, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard CHAMBON
Président d'OGEC

Alain CERRUTI
Chef d'Établissement Coordinateur